

Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard

Communiqué

SEALAR nouveau délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Poitiers-Biard

Poitiers, le 18 octobre 2019

*Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard (SMAPB) présidé par Bruno BELIN s'est réuni le 18 octobre à l'Hôtel du Département pour approuver le choix d'un nouveau délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Poitiers-Biard. **L'entreprise retenue est la société SEALAR constituée par le groupement INSFO, CCIMP Infrastructures et TPFi, gestionnaires des aéroports de Brest, Morlaix et Quimper et actionnaires de l'aéroport de Marseille.***

Depuis le 1er janvier 2013, dans le cadre d'une Délégation de Service Public conclue pour une durée de 7 ans, la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport a été confiée à la Société Vinci Airports.

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité du service public, le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 4 mars 2019 le principe du **renouvellement d'une gestion déléguée du service de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport.**

Dans le cadre de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 12 avril 2019 afin de constater les dépôts des candidatures et procéder à l'ouverture des plis.

Quatre sociétés ont retiré un dossier de candidature : ARMYS, VINCI AIRPORTS, EDEIS CONCESSIONS et le Groupement INSFO/CCIMP/TPFi.

Après analyse de la régularité de leur candidature, la Commission a décidé de placer les candidats sur la liste des entreprises admises à présenter une offre.

Les objectifs

Afin de guider les candidats dans la constitution de leur plan de développement les orientations suivantes ont été indiquées et l'évaluation des propositions a été réalisée à la lecture de ces objectifs :

- **Maintenir et favoriser le développement de la liaison aérienne régulière vers Lyon** en réponse aux besoins en déplacement des acteurs économiques locaux
- **Inscrire le développement de l'aéroport en cohérence avec les orientations touristiques** des autorités de gouvernance locales et des principaux pôles d'attractivité (Futuroscope/Center Parcs)

- **Poursuivre une stratégie de diversification des destinations et du portefeuille de compagnies** clientes afin d’asseoir un socle de trafic durable et réduire les expositions aux risques conjoncturels
- Engager l’activité de l’aéroport dans une courbe de croissance positive afin d’accroître l’accueil des populations touristiques fréquentant le département mais aussi **d’offrir des solutions de mobilités aux populations et entreprises locales**
- **Favoriser l’accueil de l’aviation à la demande** en réponse aux besoins de mobilité des acteurs économiques territoriaux mais aussi des associations et équipes sportives
- **Rechercher un développement d’activités extra-aéronautiques** afin d’atteindre l’équilibre de gestion. A cette fin, le Concessionnaire recherchera à diversifier ses sources de revenus en optimisant l’occupation des terrains et des surfaces commerciales de la plateforme.

La Commission s’est réunie afin de procéder à l’ouverture des offres. **Trois offres ont été déposées par ARMYS, EDEIS CONCESSIONS et le Groupement INSFO/CCIMP/TPFi ; VINCI AIRPORTS** ayant finalement renoncé à déposer une offre.

Lors de la réunion du 11 juillet dernier, la Commission a acté de poursuivre les négociations avec les 3 candidats au vu du rapport de l’analyse des offres.

Les critères du choix

Conformément à l’article 4 du règlement de consultation, les offres ont été analysées au regard des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d’importance :

- Pertinence du plan de développement pour le territoire de la Vienne
- Cohérence des projets d’investissements avec le projet global du Concessionnaire
- Coûts des contributions à la charge du SMAPB
- Efficacité de l’organisation de la société délégataire et de ses services
- Politique qualité et responsabilité environnementale

Après analyse comparative détaillée des propositions finales des candidats, **l’offre présentée par la société SEALAR constitue la meilleure offre au regard de l’avantage économique global apprécié au regard des critères de sélection des offres.**

Les motifs

Au regard des 5 critères précédemment cités, les motifs de retenir la société SEALAR sont les suivants :

- Une **adéquation globale du projet de développement des activités aéronautiques avec les attentes exprimées par le SMAPB** dans le règlement de consultation permettant de diversifier le portefeuille de compagnies et de destinations ainsi que d’offrir de nouvelles liaisons en réponse à la fois aux besoins d’accueil de population touristique mais élargissant également des destinations pour les passagers affaires
- La réalisation du programme de développement de lignes nécessitant un **budget moindre d’accompagnement financier**

- **Un programme d'investissement pertinent** traitant les principales contraintes d'exploitation actuelles (réfection de la piste) et amélioration qualitative du circuit passager (réaménagement de l'aérogare, participation financière de 25 %)
- **Une contribution de fonctionnement en baisse sur la durée de la délégation** malgré le financement d'investissements structurants (réfection de la piste, participation au financement du réaménagement de l'aérogare)

Un engagement de 12 ans pour le développement de l'aéroport

Le choix d'une durée de 12 ans est en phase avec les orientations du Comité Syndical. Il permet la mise en place d'une **relation commerciale stable et de long terme avec les compagnies aériennes** favorisant les objectifs de croissance et **la participation au financement des travaux majeurs** comme la réfection de la piste et le réaménagement de l'aérogare. Le coût de contribution au passager est maintenu malgré le financement de ces travaux.

L'objectif prévisionnel de trafic prévoit de passer de 122 504 passagers à **189 800 passagers** à la fin de la DSP en 2031. Le contrat stipule qu'en cas de modification substantielle de l'activité, le Concédant et le Concessionnaire se rencontreront pour réexaminer les conditions financières.

Une clause de rendez-vous fin 2025

Le SMAPB a souhaité préciser dans le contrat qu'au terme de la sixième année d'exploitation, les parties procéderont à une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé. S'il est constaté un écart négatif de plus de 25 %, soit un réalisé inférieur au prévisionnel sur les exercices écoulés, le Concédant procédera, sous respect d'un préavis de six mois à une résiliation unilatérale du contrat.

Par ailleurs, outre la clause de rendez-vous fixée en 2025, un suivi régulier sera effectué avec la présentation chaque année du rapport d'activité du Concessionnaire devant les Assemblées de Grand Poitiers et du Département.

Les statuts modifiés du SMAPB

Les nouveaux statuts du SMAPB ont été adoptés lors de la réunion du Comité Syndical. Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical constitué de 17 délégués désignés par les membres adhérents selon la répartition suivante :

- Département de la Vienne : 11 délégués
- Grand Poitiers Communauté Urbaine : 6 délégués.

En conséquence, la contribution annuelle des membres sera répartie ainsi :

- Département de la Vienne : 65 %
- Grand Poitiers Communauté Urbaine : 35 %

Dans le cadre de ces statuts, Grand Poitiers ne participe pas au financement des lignes aériennes à vocation touristique et, à ce titre, ses délégués ne prennent pas part aux votes relatifs à ces lignes.